DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET : Convention de partenariat entre la crèche l'arche des Noés et la société Grain de Folie pour la mise en place le 6 Novembre 2023.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2023- 088

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022/69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la crèche municipale, l'arche des Noés, d'organiser pour la période de l'été une séance photo avec les enfants de la crèche le 6 Novembre 2023.

Considérant la proposition de la société GRAIN de FOLIE, entreprise dont le siège social est situé au 12, avenue des prés - 78180 Montigny-le-Bretonneux, enregistrée sous le numéro de RCS 821 893 492 représentée par Virginie Pirrot, en sa qualité de Présidente,

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la commune de la Verrière et la société GRAIN de FOLIE, sise 12, avenue des prés - 78180 Montigny-le-Bretonneux, enregistrée sous le numéro de RCS 821 893 492 pour la mise en place d'une séance photo le 6 Novembre 2023,

Article 2 : Cette prestation est à titre gracieux pour la commune mais les photos seront par la suite proposées à la vente en ligne directement aux parents par la société Grain de Folie,

Article 3 : En contrepartie, la société Grain de Folie pourra faire un don à la crèche sous forme de livres, jeux ou jouets.

Fait à La Verrière, 02 novembre 2023

Mise en ligne le :

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE